

**DECRET N°2013-360 DU 06 SEPTEMBRE 2013**

autorisant Monsieur Abdallah YOUNOUS YAYA à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date du 09 juillet 2012 de Monsieur Abdallah YOUNOUS YAYA et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013.

**DECRETE :**

.../...

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Abdallah YOUNOUS YAYA**, de nationalité béninoise, né le 22/03/1973 à Djougou, de YOUNOUS YAYA et de Zaratou IDRISOU, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

ok

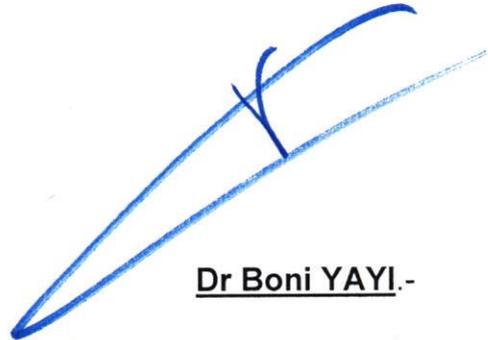
ok

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur **Abdallah YOUNOUS YAYA**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 septembre 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de  
Dénationalisation et du Dialogue Social,



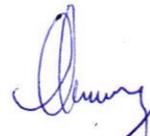
**Pascal Irénée KOUPAKI.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères, de  
l'Intégration Africaine, de la Francophonie  
et des Béninois de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,  
Porte-parole du Gouvernement,



**Nassirou BAKO ARIFARI.-**



**Mémouna KORA ZAKI LEADI.-**

*(Ministre intérimaire)*

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 PMCCAGEPPPPDDS 4 GS/MJLDH 4 MAEIAFBE 4 AUTRES  
MINISTERES 27 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-  
IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESE 1 JO 1.